

RE: Entente Contrôle Routier Québec

From: "Larivière, Annie" <annie.lariviere@saaq.gouv.qc.ca>
To: "Hareb, Samir" <samir.hareb@finances.gouv.qc.ca>
Cc: "Bourque, Vincent" <vincent.bourque@finances.gouv.qc.ca>, "Gendron, Marie" <marie.gendron@finances.gouv.qc.ca>, "Crepin, Remi" <remi.crepin@saaq.gouv.qc.ca>
Date: Thu, 25 Nov 2021 17:15:20 +0000
Attachments: État au MFQ_Frais perception Droit taxes_20211125docx.docx (197.3 kB)

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le document pour la rencontre concernant la perception des droits sur le permis de conduire et sur l'immatriculation des véhicules routiers.

Merci

De : Larivière, Annie

Envoyé : 24 novembre 2021 16:48

À : Tremblay, Guy ; samir.hareb@finances.gouv.qc.ca; Crepin, Remi ; Lesage, Sylvain

Cc : Bourque, Vincent ; Gendron, Marie

Objet : Entente Contrôle Routier Québec

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint les documents pour la rencontre de demain.

Bonne fin de journée

Annie Larivière, CPA auditrice, CA

Directrice générale des finances

Société de l'assurance automobile du Québec | 333, boul. Jean-Lesage, secteur E5-37, Québec (Québec) G1K 8J6 |

📞 Tél. : [418-528-3333](tel:418-528-3333) # 81774 Cellulaire : [REDACTED]

💻 annie.lariviere@saaq.gouv.qc.ca

ÉTAT DE SITUATION

Entente en vertu du paragraphe 6 de l'article 648 du code de la sécurité routière pour la perception des droits sur le permis de conduire et sur l'immatriculation des véhicules routiers — Échéance 31 mars 2022

Introduction

Cette entente, conclue entre la Société de l'assurance automobile du Québec (Société) et le ministre des Finances du Québec (MFQ), comprend 3 volets distincts :

1. Remboursement du déficit cumulé de la Société
2. Frais de perception pour les droits et taxes de vente perçus
3. Engagement de la Société à financer à long terme ses projets d'investissement

Seuls les volets 1 et 2 seront abordés dans cet état de situation. Le 3^e volet sera quant à lui abordé lors des discussions concernant le dossier « Régime d'emprunt ».

Contexte

- La Société s'est engagée avec le support du gouvernement lors du discours sur le budget 2013-2014, à résorber d'abord son déficit annuel récurrent de 35 M\$ et par la suite à rembourser son déficit cumulé de 218 M\$ par des gains de productivité, notamment relié aux technologies de l'information et ce, sans hausser la tarification administrative chargée aux citoyens.
- Pour ce faire, en 2017, le conseil d'administration de la Société a approuvé le projet de modernisation CASA ainsi qu'une enveloppe contractuelle globale pour financer sa réalisation.
- La phase d'investissement de la Société a débuté en 2017. La première phase de conception globale et la livraison 1 sont complétées avec succès.
- En 2021, le plan de conception détaillé pour la livraison 2 a été élaboré et examiné par la firme E/Y, mandatée pour effectuer des revues indépendantes du projet CASA. Cette planification est venue confirmer la date de l'échéancier pour la livraison 2 au 31 décembre 2022 ainsi que des besoins temporaires additionnels de ressources pour 2021-2022 à 2023-2024, et ce, afin de diminuer les risques liés au projet et d'assurer le succès de cette importante livraison touchant directement les services à la clientèle.
- Étant donné que la phase d'investissement est plus longue et que les bénéfices sont reportés, des déficits d'opérations temporaires sont prévus.
- De plus, la pandémie a causé des dépenses additionnelles et une baisse de revenus, contribuant également aux déficits d'opérations temporaires anticipés.
- Dans ce contexte, la Société élabore actuellement un plan pour un retour à l'équilibre budgétaire d'ici 3 ans, soit en 2025 et propose que les ententes soient établies sur une durée de 3 ans.

- L'objectif poursuivi par la Société est de ne pas augmenter la tarification administrative aux clients.
- Par ailleurs, rappelons que la mise en place du projet CASA apportera des gains importants au gouvernement par la perception de droits supplémentaires liés aux mauvais payeurs.

Volet 1 — Remboursement du déficit cumulé de la Société

- Selon l'entente actuelle, la Société s'engage à maintenir, à l'échéance de l'entente (31 mars 2022), le déficit cumulé à 178 M\$ et à l'éliminer d'ici le 31 mars 2028. En excluant les coûts de la pandémie, le déficit cumulé projeté au 31 décembre 2021 se situe à 132 M\$.
- Dans le contexte actuel, la Société souhaite :
 - Conclure une entente de 3 ans avec le MFQ, dans laquelle la Société s'engage à un retour à l'équilibre budgétaire en 2025, basée sur les prévisions pluriannuelles suivantes :

Cadre financier 2022-2026 – Société

En millions \$	2022	2023	2024	2025	2026
	Budget	Prévisions	Prévisions	Prévisions	Prévisions
Revenus	308,9	326,4	337,2	348,2	359,1
Charges	(334,8)	(356,3)	(349,9)	(346,5)	(351,9)
Excédent / (Déficit)	(25,9)	(29,9)	(12,7)	1,7	7,2
Déficit cumulé	218,7	248,6	261,3	259,6	252,4

- La Société présente des déficits temporaires pour les années 2022 à 2024
- 2022 : Préparation au déploiement de la livraison 2 de CASA
- 2023 : Déploiement de la livraison 2 de CASA et rodage
- 2024 : Consolidation et début du retour sur investissement
- 2025 : Retour des excédents budgétaires afin de poursuivre le remboursement du déficit cumulé
- À l'échéance, soit au 31 mars 2025, convenir avec le MFQ d'un plan de remboursement du déficit cumulé.

Volet 2 : Frais de perception pour les droits et taxes de vente perçus

Situation actuelle

- La Société est un important perceuteur pour le gouvernement du Québec. En effet, pour l'exercice financier 2020-2021, elle a perçu 2,6 milliards de dollars en droits et taxes pour son compte.
- Selon l'entente actuelle, la Société retient mensuellement une portion des droits d'immatriculation, à titre de frais de perception pour couvrir une partie des coûts de gestion reliés à l'immatriculation et aux permis, correspondant à 1 % des droits et de la taxe de vente perçus lors de l'immatriculation des véhicules routiers au cours du mois précédent. Ces frais servent à rembourser une partie du déficit annuel récurrent et non le déficit cumulé passé.
- Toutefois, le montant retenu ne pouvait excéder 20,4 M\$ pour l'exercice 2017-2018, avec indexation pour les exercices suivants selon les dispositions de la *Loi sur l'administration financière*.

Enjeux pour la Société

- Tel que démontré par le tableau suivant, le plafonnement des sommes retenues à titre de frais de perception (FPE) a un impact financier important pour la Société :

	Droits et taxes	Retenu de 1%	Plafond de l'entente	Dépassement du plafond	Taux réel de FPE
Années	M\$	M\$	M\$	M\$	%
2017-2018	2 517,3	25,2	20,4	4,8	0,81%
2018-2019	2 572,5	25,7	20,5	5,2	0,80%
2019-2020	2 598,8	26,0	20,9	5,1	0,80%
2020-2021	2 631,7	26,3	21,2	5,1	0,81%
2021-2022 (prévisionnel)	2 710,6	27,1	21,5	5,6	0,79%
Total	13 030,9	130,3	104,5	25,8	0,80%

Enjeux :

- Les dépenses de la Société relatives à la perception des sommes pour le gouvernement ne sont pas entièrement couvertes, créant un déficit d'opération courant d'environ 5 M\$ par année (25,8 M\$ au cours des 5 dernières années);
 - Le déficit cumulé de 162 M\$ de la Société provient en grande partie du fait qu'aucun frais n'était chargé au gouvernement avant 2012 pour percevoir les droits sur le permis de conduire et sur l'immatriculation des véhicules.
- Par ailleurs, la Société perçoit, en vertu d'ententes ou de réglementation, des sommes pour d'autres partenaires. À titre d'exemple comparatif, la Société perçoit 2 % au gouvernement du Québec pour la perception des contributions des automobilistes au transport en commun et également 2 % à la ville de Montréal pour la perception de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade sur l'île de Montréal.
- Aucune entente similaire avec un partenaire de la Société ne prévoit de plafonnement des frais de perception.

Bénéfice pour le Gouvernement

- La mise en place du projet CASA apportera des gains importants au gouvernement, estimés à 97 M\$ sur 10 ans, dont notamment la perception de droits supplémentaires liés aux mauvais payeurs.

Propositions

Le détail des prévisions de chaque scénario est présenté à l'**Annexe 1**.

1. Scénario 1 : Déplafonnement

- Inclure à la prochaine entente un frais de gestion équivalent à 1 % des sommes perçues, mais sans aucune limitation (plafond annuel);
- Le retrait du plafond annuel aurait pour impact d'augmenter les frais de perception de 19,2 M\$ (86,3 M\$ - 67,1 M\$) sur une période de 3 ans;

2. Scénario 2 : Déplafonnement et révision à 1,3 % des frais de perception

- Retirer le plafond maximal et prévoir un frais de perception suffisant pour compenser la perte cumulée au cours des 5 dernières années estimée à 26 M\$;
- Ce scénario aurait pour impact d'augmenter les frais de perception de 45,1 M\$ (112,2 M\$ - 67,1 M\$) sur une période de 3 ans :
 - 19,2 M\$ pour le déplafonnement;
 - 25,9 M\$ pour compenser la perte des 5 dernières années.

- Les frais de perception proposés dans ce scénario demeurent inférieurs à ceux exigés aux autres partenaires de la Société (2 %).

Prochaines étapes

1. Recueillir les commentaires du MFQ à l'égard :
 - a. De ce que souhaite la Société, pour les 3 prochaines années, relativement au Volet « Remboursement du déficit cumulé de la Société »;
 - b. Des ajustements envisageables, par rapport à l'entente actuelle, relativement au Volet « Frais de perception pour les droits et taxes de vente perçus » selon les scénarios suivants :
 - Abolition du plafond annuel;
 - Abolition du plafond annuel et révision à 1,3 % des frais de perception.
2. Transmettre au MFQ une première version de l'entente proposée pour 2023-2025.

Annexe 1

Prévisions selon l'entente actuelle (en M\$) :

Année	Droits et taxes	retenu de 1%	Plafond de l'entente	Dépassement du plafond	Taux réel de FPE (en %)
Prévisionnel 2022-2023	2 791,9	27,9	21,9	6,0	0,8
Prévisionnel 2023-2024	2 875,7	28,8	22,4	6,4	0,8
Prévisionnel 2024-2025	2 961,9	29,6	22,8	6,8	0,8
Total	8 629,5	86,3	67,1	19,2	0,8

Prévisions du scénario 1 (en M\$) : Déplafonnement

Année	Droits et taxes	retenu de 1%	Taux réel de FPE (en %)
Prévisionnel 2022-2023	2 791,9	27,9	1,0
Prévisionnel 2023-2024	2 875,7	28,8	1,0
Prévisionnel 2024-2025	2 961,9	29,6	1,0
Total	8 629,5	86,3	1,0

Prévisions du scénario 2 (en M\$) : Déplafonnement et révision à 1,3 % de FPE

Année	Droits et taxes	retenu de 1,3%	Taux réel de FPE (en %)
Prévisionnel 2022-2023	2 791,9	36,3	1,3
Prévisionnel 2023-2024	2 875,7	37,4	1,3
Prévisionnel 2024-2025	2 961,9	38,5	1,3
Total	8 629,5	112,2	1,3
écart versus scénario 1		25,9	